

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *AL5*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE EN PLACE DE CONTENANTS REUTILISABLES POUR LES MANIFESTATIONS

**Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles
L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Considérant les besoins spécifiques déterminés pour la mise en place d'un service de location et de gestion de contenants réutilisables pour les manifestations de la Ville,

Considérant le volume maximum annuel de commande de contenants arrêté à 70 000 unités pour les gobelets et 20 000 unités pour les carafes.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis par le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu l'unique proposition reçue au titre de cette consultation, son analyse finale,

Considérant l'avis du 8 juin 2021 émis par la Commission Mapa, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 60 632 du budget annexe du pôle culturel des exercices considérés.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société **SARL ECOCUP DISTRIBUTION** pour un volume maximum annuel de contenants arrêté à 70 000 unités pour les gobelets et 20 000 unités pour les carafes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement sauf dénonciation, sur l'année 2022.

Carcassonne, le ..24. JUIN.2021.....

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210624-decision21145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

